



## COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

### COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 8 mars 2016

---

Le 8 mars 2016 à 20h08, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, et sous sa présidence.

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier (*départ de la séance à 22h35*), SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, DESORMEAUX Guy, DUPONT Anne, FOURAGE Benoît, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, BRUNDO Alexandre.

#### **POUVOIR(S) :**

BROSSAUD Xavier a donné procuration à LE MOAL Catherine (à partir de 22h35)  
MOREAU Noura a donné procuration à ROGER Jean-Louis  
HORLAVILLE Emeline a donné procuration à RIVRON Michel  
COSNARD Valérie a donné procuration à SPITERI Didier,  
COUFFY-MORICE Marie-Laure a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie,  
LE MÉTAYER Julien a donné procuration à POUPEAU Jean-Michel,  
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à DESORMEAUX Guy  
CHEVALIER Christine a donné procuration à BERTIN Didier,  
TESSON Bernard a donné procuration à RINCE Mireille.

#### **ABSENT(S) :**

#### **ASSISTANT(S) :**

Nadège PLANCHENAU, Directrice Générale Adjointe

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

LE MOAL Catherine

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h08.

Madame Catherine LE MOAL est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité ; 29 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 2 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alexandre BRUNDO fait une remarque un point abordé lors de la précédente séance du Conseil municipal concernant une Commune de l'Isère qui a choisi d'ouvrir ses Commissions municipales à la population.

Le Maire rappelle qu'il est formellement impossible d'ouvrir les Commissions, mais qu'il existe en revanche des Commissions élargies auxquelles le public est convié (COPIL Petite Enfance, ...), s'appuyant sur des textes transmis par la Préfecture.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) ; Monsieur le Maire précise la modification de deux points qui sont abordés à l'ordre du jour : d'une part, le point 5-2 relatif à une cession de parcelle est supprimé, d'autre part le point 6-5 relatif à la détermination des droits de stationnement de bateaux à Mazerolles est modifié. L'ordre du jour est abordé comme suit :

## **PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

### **1) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1-1 – EVOLUTION DES DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - Information**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ...* ».

Le même article dispose aussi qu'une délégation de fonction peut être donnée par le Maire à un Conseiller Municipal dès lors que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation.

Après presque 2 ans de mandat, la Municipalité est réorganisée comme suit :

- Troisième Adjoint : Madame Noura MOREAU est chargée de l'Economie locale,
- Monsieur Jean-Michel POUPEAU : Conseiller Municipal est en charge de la délégation au Tourisme (directement rattaché au Maire),
- Madame Emeline HORLAVILLE : Conseillère Municipale est en charge des Solidarités (directement rattachée au Maire),
- Madame Anne DUPONT : Conseillère Municipale est déléguée à la Jeunesse (rattachée à Madame Valérie COSNARD Adjointe au Maire).

## **1-2 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le régime indemnitaire des Elus est fixé par délibération du Conseil Municipal dans le respect du cadre réglementaire défini par les articles L.2123 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le régime indemnitaire actuellement versé aux Elus de la Commune a été voté le 22 avril 2014 en début de mandat.

En application de l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les communes, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond de 55 % de l'indice 1015 de la Fonction publique, sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

En l'occurrence, le taux voté par le Conseil Municipal pour le Maire le 22 avril 2014 était de 46,70 % donc inférieur au taux maximum.

Monsieur le Maire demande que son indemnité de fonction soit maintenue au taux actuel de 46,70 % de l'indice 1015.

Par ailleurs, suite à l'évolution des délégations accordées à certains Elus, il est nécessaire de revoir les attributions de fonction telles qu'indiquées ci-dessous (en brut mensuel) :

- Maire : 46,70 % de l'indice 1015 de rémunération de la fonction publique, soit 1 775,28 €,
- Mesdames Valérie NIESCIEREWICZ, Catherine LE MOAL et Valérie COSNARD, Messieurs Xavier BROSSAUD, Didier SPITERI et Guy DESORMEAUX, Adjoints au Maire : 17,50 % de l'indice 1015, soit 665,26 €,
- Monsieur Jean-Yves HENRY, Adjoint au Maire : 10,60 %, soit 402,96 €,
- Madame Noura MOREAU, Adjointe au Maire : 13,80 %, soit 524,60 €,
- Madame Emeline HORLAVILLE, Conseillère Déléguée : 13,80 % soit 524,60 €,
- Mesdames Marie-Laure COUFFY-MORICE et Anne DUPONT, Messieurs Michel RIVRON, Julien LE MÉTAYER, Daniel CRAS, Pierre LECUREUIL, Jean-Michel POUPEAU : 4,50 % soit 171,07 €,
- Les 12 autres Conseillers Municipaux : 0,80%, soit 30,41 €.

Soit une enveloppe globale de 8 781,37 € correspondant à la totalité de l'enveloppe réglementaire maximale autorisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve la révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire des élus.**

## 2) PERSONNEL

### 2-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du Personnel Communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Création de poste :

En application des dispositions réglementaires et suite à la réussite au concours de rédacteur de l'agent Responsable du service Ressources Humaines, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 15 mars 2016.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
				Rédacteur	35h	15/03/2016

Monsieur Benoit FOURAGE demande des précisions quant à la création de ce poste : Madame Catherine LE MOAL rappelle qu'il s'agit d'une création de poste de Rédacteur qui précède la suppression du poste d'Adjoint administratif lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.**

## 3) FINANCES

### 3-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur Xavier BROSSAUD introduit la question.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au Représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des Conseillers.

Un document support de ce débat a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la Commission des Finances du 22 février 2016.

Monsieur Xavier BROSSAUD propose aux Conseillers de faire un focus sur l'année 2015. Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant un discours au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et l'opposition.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il rappelle que depuis le début de la mandature initiée en 2014, les objectifs majeurs de l'équipe majoritaire ont été la recherche d'économies d'échelle dans le fonctionnement de la Commune et la continuité d'une véritable ambition en termes d'investissement, en raison de la crise économique et de la pression fiscale.

Ce débat d'orientation budgétaire 2016 a pour vocation de présenter les grandes tendances afin de structurer le budget de la Commune. Les décisions à prendre sur tel ou tel projet, tel ou tel investissement, le seront en concertation avec les Sucéens, en conformité avec l'intérêt général et seront en adéquation avec les capacités d'autofinancement de la Commune, ses capacités d'emprunt.

Monsieur Xavier BROSSAUD reprend la parole et aborde différentes thématiques porteuses des éléments du débat :

- évolution démographique ;
- fiscalité locale ;
- évolution des ressources ;
- effectifs scolaires ;
- effectifs du Personnel communal et évolution de la masse salariale ;
- répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2015 ;
- Évolution de la dotation forfaitaire et du FPIC de 2014 à 2017
- La politique d'investissement ;
- plan pluriannuel d'investissements ;
- situations financières des budgets annexes (services d'assainissement des eaux usées ; domaine portuaire).

Monsieur Xavier BROSSAUD aborde dans un premier temps la fiscalité. Il expose la stratégie financière en vigueur depuis 2014 qui porte ses fruits. Le dynamisme des bases fiscales a permis une augmentation du produit de la fiscalité en moyenne de 5 % par an sans action sur les taux communaux depuis 2014. Ainsi, en 2015, le produit des contributions directes (TH, TF) s'est élevé à **3.9 M€**, contre 3.7 M€ en 2014, soit une augmentation de 0,2 M€.

Il précise également, en abordant la section Fonctionnement du budget communal, que les économies réalisées sont de 13,2%, dont 1% sur la masse salariale. La stratégie était de ne pas consommer plus de 92% du budget 2015.

La gestion financière a également permis d'aboutir à une diminution des subventions d'équilibre sur les services du Périscolaire et des A&A (qui n'existaient que pour un trimestre en 2014), sauf en ce qui concerne la restauration scolaire (en raison de l'augmentation des effectifs : +8,4% du nombre de repas servis).

Madame Catherine LE MOAL expose à ce titre la situation de la masse salariale au 31 décembre 2015 : elle se compose de 128 agents dont 98 titulaires : 6 agents en catégorie A (dont 1 à temps complet à 80%), 13 en catégorie B (dont 3 à temps complet à 80%) et 55 en catégorie C (dont 1 agent à temps non complet, 5 agents à temps complet à 80% et un agent à temps complet à 50%). On compte également 87 femmes et 41 hommes parmi les effectifs ; de même, 5 agents relèvent de la Direction Générale des Services, 45 de la Direction Education Enfance Jeunesse et la Petite enfance, 58 de la Direction des Services techniques, Urbanisme et Moyens internes-Vie associative et 20 répartis dans les autres services administratifs. Le montant budgété en 2015 était de 3 681 874€ alors que le réalisé n'a pas dépassé les 3 572 603€. Cette baisse du budget de la masse salariale et donc des coûts, est liée à la rationalisation des taux d'encadrement ; indispensable pour relever les défis de demain.

Monsieur Xavier BROSSAUD présente enfin les recettes (réparties entre les impôts et taxes (55%), les dotations de l'Etat (15%), les recettes liées à la facturation de certains services municipaux (12%), ...). Rappelant le contexte budgétaire marqué par les incertitudes et les contraintes financières importantes, il souligne que la Municipalité a cherché à rationaliser ses capacités financières en optimisant ses ressources disponibles, en recherchant des économies, des financements participatifs, des subventions extérieures et en négociant les achats.

Il en résulte que le résultat d'exercice est donc en augmentation de 8.8% s'établissant à 393 000 € contre 361 000 € en 2014 alors même que les dotations de l'Etat en faveur de la commune, atténuées de la compensation du FPIC, représente 110 000 €. A titre d'exemple, ces restrictions budgétaires représentent une diminution de 41% par rapport aux dotations de 2013.

La baisse des dotations et ces nouvelles charges (instruction des permis de construire, rythmes scolaires, ...) ont un impact global sur le budget de dépenses de fonctionnement de l'ordre de 250 000 €.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaite avoir des précisions sur la reprise du résultat 2014 au regard du compte administratif 2014, car il relève une différence de 300 000 € :

Monsieur Xavier BROSSAUD précise que cette différence s'explique par une volonté d'utiliser cet excédent pour financer les investissements de 2015. Le vrai résultat de clôture est de 1 154 216€ (et non 854 216€).

Monsieur KOGAN poursuit en précisant qu'il serait plus judicieux de dire que l'impôt ménage se stabilise car en réalité il augmente, sur le plan des bases de l'Etat et sur le plan des bases physiques ; l'augmentation naturelle des bases physiques et des bases de l'impôt compense le manque à gagner lié aux transferts de charges. Monsieur le Maire reconnaît que la hausse des recettes liée à l'impôt est due à l'augmentation physique par l'augmentation du nombre de foyers fiscaux, mais souligne que cette augmentation du nombre de foyers fiscaux entraîne nécessairement des dépenses supplémentaires, liée à l'augmentation du nombre de foyers fiscaux

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge ensuite sur la notion d'économies d'échelles évoquées afin de savoir ce qu'elles sont.

Monsieur Xavier BROSSAUD reprend la parole pour préciser que les réponses à cette question seront abordées dans la deuxième partie du Débat d'Orientation Budgétaire mais rappelle toutefois que certaines d'entre elles sont intimement liées à une rationalisation des taux d'encadrement dans les services d'accueil à l'enfance. Il explique en effet que l'objectif sur l'exercice 2015, était de réaliser une économie de 8% par rapport au budget (dépenses de fonctionnement) et de 2% sur le budget de la masse salariale. En ce sens, les résultats obtenus vont au-delà des prévisions pour la partie des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN poursuit ses interrogations en comparant le DOB 2015 et le DOB 2016 qui compte 15 pages de moins. Il relève la disparition de nombreux tableaux indispensables à la bonne compréhension de la gestion budgétaire de la Commune et qui n'ont pas été transmis non plus à en Commission Finances. Ce choix est préjudiciable à une bonne information.

Monsieur Xavier BROSSAUD explique avoir voulu rendre le DOB plus vivant en utilisant des slides avec des informations différentes de celles précisées dans la version papier. Monsieur Jean-Jacques KOGAN persiste à affirmer que cette volonté se fait aux dépens d'une transparence : le document papier aurait dû être beaucoup plus complet. Il souhaite que la Municipalité revienne à la version du DOB, utilisée précédemment pour la Commission Finances et les membres du Conseil Municipal. Il regrette également que le DOB ait été découvert par les membres lors de la Commission Finances. Il estime anormal que les Conseillers Municipaux ne disposent pas avant le Conseil Municipal de l'intégralité de ce qui va être projeté sur slide. Les documents de travail antérieurs donnaient satisfaction, ils étaient détaillés et ces détails étaient importants pour les membres du Conseil municipal. Monsieur Alexandre BRUNDO confirme ce point de vue : la comparaison du slide 8 qui fait état de l'évolution nette des charges du Personnel de 2014 à 2016 diffusé en séance, ne permet pas de bien comprendre le tableau figurant en page 5 du DOB, d'autant plus que ces informations sur l'évolution des frais du Personnel sont découvertes en séance par les Conseillers.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN reprend la parole et s'étonne des diminutions ambitieuses des dépenses de fonctionnement évoquées, mais qu'il estime non avérées dans les faits. En effet, il souligne la baisse de l'épargne nette, passant en 2011 de 1 900 000 € à 1 200 000 € en 2014, dont le résultat de clôture était déjà augmenté de 792 479 €. Les résultats de clôture indiquent donc bien une constante baisse Monsieur Alexandre BRUNDO confirme ce point de vue tout en rappelant que c'est pourtant l'épargne brute de gestion qui est le seul indicateur permettant de savoir où va la Collectivité.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN poursuit en rappelant que les excédents de fonctionnement étaient supérieurs à 700 000 € sous l'ancien mandat ; Monsieur Xavier BROSSAUD rappelle que la baisse des dotations de l'Etat a un impact considérable sur les finances de la Commune. Monsieur KOGAN réfute cet argument et rappelle que d'autres outils existent pour faire face aux difficultés, comme le prouve le lotissement du Verger : il s'agissait bien de volonté politique. Madame Valérie NIESCIEREWICZ s'oppose à cet argument et rappelle que l'ancienne Municipalité maîtrisait le foncier du Verger, facilitant le projet. Monsieur Jean-Jacques KOGAN répond alors que la mandature de Monsieur MELUC avait souhaité la vente de ce foncier à un investisseur privé. Monsieur Jean-Jacques KOGAN estime que c'est bien l'absence de projets de la majorité actuelle qui rend très floue l'avenir, affirmant que la stratégie de baisse des coûts et d'économies d'échelles sont peu convaincantes.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande ensuite à avoir des précisions sur le recul de 13% des dépenses en 2015 (dont 1% de la masse salariale). Il estime que la recherche d'économie d'échelle appliquée aux taux d'encadrement dans les structures d'accueil de l'enfance a conduit à une dégradation

de la qualité de l'encadrement et souhaite que la Majorité assume ce choix. Monsieur le Maire réfute ce qualificatif et rappelle les fréquentations de plus en plus importantes des structures municipales ; les A&A ainsi que l'Accueil de loisir et le Périscolaire, par exemple, n'ont aucunement vu leur qualité de service amoindrie et donnent entière satisfaction aux familles. Il souligne également que de nombreuses réunions ont lieu avec les parents d'élèves afin de les consulter sur les choix opérés. Madame Mirelle RINCE prend la parole pour conforter cette position en soulignant que ces taux d'encadrement sont conformes au Projet Educatif De Territoire, signé par la Commune et qui autorise leur assouplissement.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge ensuite sur la source des projections de la dette de 2016 et 2017 ; il s'interroge également sur le fait de comprendre pourquoi la Communauté est plus impactée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Monsieur Xavier BROSSAUD confirme que c'est la Communauté de Communes Erdre et Gesvres qui est à l'origine de ces projections. Le Maire poursuit en expliquant que le calcul de la DGF date des années 70 et s'appuie sur des critères définis par l'Etat. Sur le territoire, la baisse la plus significative concerne Nort-sur-Erdre (baisse de l'ordre de 46%). Enfin, pour répondre à Monsieur Alexandre BRUNDO, Monsieur Xavier BROSSAUD rappelle que le budget communal est également contraint par une croissance économique qui peine à redémarrer, en témoigne par exemple les droits de mutation, dont la reprise est à ce jour très légère et très récente.

Monsieur Xavier BROSSAUD reprend la parole pour aborder la section Investissement, englobant les dépenses d'équipement de la Collectivité, le remboursement du capital de la dette, et des recettes (principalement les subventions).

Les recettes vont principalement concerner les subventions liées au Pôle culturel (440 000 €) et à la Médiathèque (286 000 €, en attente de notification), la Transition énergétique (500 000 € qui viennent d'être notifiées) et le Relais Petite Enfance (10 000 € issus de la réserve parlementaire et d'une subvention CAF en attente). Monsieur Xavier BROSSAUD rappelle que la Commune de Sucé-sur-Erdre n'a pas eu recours à l'emprunt en 2015. L'intégralité des travaux (agrandissement de la salle des fêtes, les travaux de réhabilitation de la Mairie, les rénovations de la salle de l'Erdre, de la base nautique de Mazerolles...) ont été autofinancés en intégralité.

Au contraire, la Commune a remboursé par anticipation certains emprunts 640 000 € liés au financement du programme du Clos de l'Erdre.

Il conclut qu'afin d'optimiser la gestion des dépenses d'investissements, certaines opérations telles que le Pôle Culturel, la Médiathèque, initiés par la majorité précédente, seront réalisés sur plusieurs années. Ces dépenses d'investissement inscrites au budget 2016 sont de 2 190 000 €. Elles concerneront principalement les projets suivants :

- le Pôle culturel dont l'ouverture au public est prévue pour le premier trimestre 2017 coût 2 742 000 €,
- la Médiathèque dont l'ouverture est prévue courant 2017, coût 1 250 000 €,
- l'agrandissement du Relais Petite Enfance prévu pour 2016 (coût estimé à 100 000 €).

Après avoir présenté les budgets annexes (budget d'assainissement, budget du port, budget du Clos de l'Erdre et budget du Verger), Monsieur Xavier BROSSAUD conclut sur l'encourt de la dette, indicateur que Monsieur Alexandre BRUNDO juge très relatif, ce à quoi Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que le DOB 2016, contrairement au DOB 2015, ne rappelle pas les échéances des emprunts.

Monsieur Xavier BROSSAUD confirme qu'un document complet sera transmis aux Conseillers

Monsieur Xavier BROSSAUD laisse alors la parole aux Conseillers en charge de projets spécifiques, afin que soient exposés les grands objectifs de la mandature.



Monsieur Pierre LECUREUIL présente le projet Transition énergétique : Sucé-sur-Erdre a fait de la transition énergétique l'un des enjeux forts de la mandature 2014-2020, notamment en répondant en novembre 2014 à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». La Commune, au niveau de ses équipements collectifs, est entièrement vulnérable aujourd'hui face au changement climatique :

- elle est à 100 % énergie fossile tant pour ses bâtiments communaux, son éclairage public que pour son parc de véhicules ;
- les bâtiments communaux, dont certains sont anciens, n'ont jamais été rénovés thermiquement ;
- l'éclairage public est très consommateur d'énergie ;
- le parc véhicules des agents territoriaux est à 100 % diesel ou essence.

Cependant, Sucé-sur-Erdre a déjà engagé un certain nombre d'actions allant dans le sens d'un territoire à énergie positive :

- réduction des plages horaires et changement des horloges de l'éclairage public ;
- sensibilisation des citoyens au développement durable ;
- début de rénovation thermique de bâtiments communaux ;
- début de renouvellement de l'éclairage public, notamment en LED ;
- mise en œuvre d'éclairage public isolé en photovoltaïque ;
- animation autour des thématiques de l'énergie pour les citoyens ;
- diminution des infiltrations des eaux parasites.

Le projet se déroulera sur 3 ans et visera les bâtiments municipaux (étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur, extension de la Médiathèque en « passif », rénovation thermique des bâtiments, toiture photovoltaïque au Pôle culturel) mais aussi la mobilité des agents territoriaux (remplacement de véhicule actuel en électrique, études de bornes en auto consommation photovoltaïque), mais aussi l'éclairage public (déploiement d'éclairages LED et mise en œuvre d'éclairage en photovoltaïque d'abris-bus isolés) et l'eau (Schéma directeur et étude des eaux pluviales et usées, amélioration de la qualité, réhabilitation du réseau, tableau de bord des pompes).

Au-delà de 2018, sera mise en œuvre une surveillance des consommations (remontée centralisée d'informations à partir de capteurs) et un affichage en temps réel des consommations. Des retombées économiques sur le territoire sont également attendues, y compris concernant l'emploi.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU prend la parole pour évoquer le projet de développement touristique. Il rappelle les enjeux majeurs de ce projet :

- trouver une place dans le développement économique d'E&G ;
- renforcer le tissu économique local : création de nouvelles activités et consolidation des structures touristiques existantes ;
- maîtriser et structurer des projets répondant aux attentes des Sucéens : respect d'un cadre de vie serein et nécessité de préserver l'environnement ;
- offrir de nouveaux services répondant aux attentes des touristes mais aussi des visiteurs des Sucéens (ex : projet hôtelier, camping, nouvelles formes de restaurations et loisirs, ...) ;
- faire croître harmonieusement la population via une renommée accrue et favoriser l'ancrage des familles dans notre Commune ;
- trouver de nouvelles ressources financières.

La démarche a débuté au moyen d'une étude menée avec l'ENACOM et un consultant de janvier à juillet 2015 avec analyses de marché, enquêtes, benchmark, groupe projet.... Cette étude a permis d'appréhender les menaces (manque hébergements, signalétique, stratégie touristique et communication faibles, ...) et les opportunités de la Commune (la rivière et ses infrastructures portuaires, sportives,

culturelles ; Zones naturelles ; Vélodyssée, ...). De cette étude ont découlé des orientations et des actions comme par exemple (faire de Sucé-sur-Erdre l'escale naturelle n°1 des Nantais lorsqu'ils souhaitent s'évader de la ville en valorisant la facilité des accès, créer un lieu emblématique (La Châtaigneraie) au cœur de cette escale de Sucé-sur-Erdre, comme symbole de son patrimoine et son histoire, ...). Le travail se poursuit avec Erdre et Gesvres comme un élément fort du projet de pays touristique : guide touristique (participation à la rédaction de ce guide) et site internet. Un appel à projets sera lancé fin mars pour le domaine de La Châtaigneraie et une révision de la signalétique commerciale, orientée tourisme, est également en cours. Une dynamique commerçante se met en place (dont le Marché de Noël témoigne), de même que la modification du parcours de la Vélodyssée est en cours, ou encore la mise en valeur du site de la Papinière comme un grand espace de loisirs, sports, culture avec comme « phare » le domaine de la Châtaigneraie.

Monsieur Didier SPITERI prend la parole pour exposer le projet culturel lié à la construction de la Médiathèque, et destiné à répondre aux besoins et attentes de la population en termes d'offre culturelle, dont les aspirations, pratiques sociales et culturelles parfois contradictoires avec l'arrivée de ses nouveaux habitants péri-urbains. La politique culturelle s'inscrit dans une démarche de développement local et de dynamique territoriale dans laquelle les associations - au nombre de 23 - sont et seront fortement impliquées. Cette politique participera à l'épanouissement personnel de chacun ainsi qu'au rayonnement de Sucé-sur-Erdre. Il s'agira de

- favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre en proposant un service public de qualité ;
- équiper la Commune de bâtiments liés à la culture : programmer d'une part en Centre Bourg un équipement doté d'une dimension éducative et qui soit vecteur de lien social et d'autre part un Pôle culturel dans l'espace Papinière ; les 2 étant complémentaires ;
- favoriser l'émergence de projets culturels sur notre Commune visant à la mise en œuvre d'actions durables, cohérentes, lisibles permettant la connaissance des ressources patrimoniales et culturelles du territoire ;
- accompagner et conforter les initiatives locales considérées comme structurantes pour le développement culturel par la mise en réseau des acteurs locaux, interlocuteurs privilégiés, et des équipements.

Deux équipements majeurs permettront de structurer et soutenir ce projet majeur :

- la construction d'un Pôle culturel, incluant notamment une salle de spectacles qui permettra d'accueillir des événements et surtout d'offrir aux associations les moyens techniques et logistiques nécessaires ;
- la rénovation et agrandissement de la bibliothèque la transformant en Médiathèque moderne, ouverte au cœur de la vie sociale du Centre-bourg.

Monsieur Jean-Yves HENRY expose les projets en lien avec la voirie.

La municipalité a souhaité lancer une étude sur la sécurisation des entrées de bourg. Cette réflexion nécessite du temps, la construction d'un cahier des charges et la gestion des priorités sécuritaires. Deux entrées de Bourg sont concernées par cette étude : la route de la Chapelle-sur-Erdre, la route de Nort-sur-Erdre. Un diagnostic précis sera établi pour un démarrage des travaux en 2018/2019. Focus également sur la place des vélos ; rénovation des lotissements (voiries, trottoirs, ...) ; les déplacements collectifs doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Lancement d'une réflexion, en lien avec les mobilités notamment, pour avancer sur ces projets avec la population (réunion du 12 mars).

Enfin, Madame Valérie NIESCIEREWICZ conclut sur les dernières acquisitions en cours : le renouvellement récent de la concession avec la SELA va permettre à la Commune de réfléchir, construire, expliquer, partager avec les Sucéens le projet autour de l'Ilot Pasteur destiné aux commerces de proximité et de l'habitat résidentiel et l'Ilot Hautière autour du projet d'une résidence Séniors. Deux

projets privés vont également voir le jour : rapprochement des écoles privées et restructuration de la maison de retraite. Des comités techniques et COPIL ouverts à la population, commerçants, associations, élus, ... seront mis en place. Monsieur PELLEGRINO, Architecte-conseil de la SELA, accompagnera la Commune sur les études des projets de la ZAC Centre-ville.

Monsieur le Maire reprend la parole pour clore le Débat d'Orientation Budgétaire. Il souligne l'ambitieux programme de la Commune, qu'il dit par ailleurs maîtrisé. Les communes ont un rôle à jouer pour être acteurs à part entière dans le domaine économique, concourant à ce développement.

Il rappelle que les collectivités territoriales se doivent d'investir pour avoir un dynamisme sur leur territoire et donner un meilleur service à l'ensemble de la population, ce qui implique des choix qui doivent être expliqués, appréhendés, mesurés et confrontés aux contraintes budgétaires, environnementales et sociales. Ainsi, différents projets sont en cours d'étude ; des choix sont à faire sur les différentes orientations, et des économies sur le fonctionnement seront à réaliser ainsi qu'un étalement de l'investissement ; pour faire en sorte que le Programme Pluriannuel d'Investissement soit équilibré jusqu'en 2020. Toutes les communes ne sont pas sur un pied d'égalité en fonction de la démographie des communes. Sucé-sur-Erdre a la chance d'être une commune avec un fort dynamisme démographique et la chance de disposer également d'un potentiel touristique notable.

Il souligne donc la nécessité de maîtriser les dépenses car les projections mettent en évidence un effet "ciseaux" (plus de dépenses que de recettes en 2018). La gestion de la masse salariale a ses limites mais ce n'est plus un sujet tabou et est partagé avec le Personnel de la Commune ; de même, des interventions sur les achats, les contrats, les énergies, les contrats d'assurance, sont possibles pour actionner de nouveaux leviers d'économies, ... C'est une démarche exigeante qui pose également la question de l'avenir du service public : les services municipaux ne pourront pas répondre à toujours plus de service public. La mutualisation peut être source d'économie et l'Intercommunalité fait partie des recours possibles face à la raréfaction durable des ressources communales. Le pacte financier et fiscal doit être l'outil indispensable pour favoriser l'équité et l'égalité sur le territoire. Il rappelle la mission des élus :

- garantir le lien social et le bien vivre ensemble ;
- faire face aux nouveaux besoins du quotidien (en accompagnant par exemple les assistantes maternelles dans leur mission, par l'extension du Relais Petite Enfance) et accompagner des projets même privés pour répondre à ces besoins (c'est le cas avec l'accompagnement des projets de Maison des Assistantes maternelles et d'un projet de micro-crèche) ;
- rechercher l'optimisation des bases fiscales sur les bâtiments ;
- rechercher l'optimisation de l'utilisation du patrimoine immobilier (location de salles, ...) et des subventions ;
- s'orienter vers un politique en urbanisme d'ensemble qui, si elle n'est pas contrôlée, aboutit à des problèmes de réseaux, de voirie, ...

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 sera donné au moment du vote du budget, pour orienter et faire ces choix

Monsieur le Maire déclare le débat clos.

### **3-2 – PROPOSITION DE MAINTIEN DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2016**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Au regard du projet de budget général de la Commune pour l'exercice 2016, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des contributions directes locales 2015 pour l'année 2016 comme indiqués ci-après :

Taxe d'habitation (TH)	19,66 %
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,97 %
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,67 %

Cette proposition est faite en respect de l'engagement électoral pris par la Municipalité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette proposition.**

### **3-3 – FORMATION DES ELUS : BILAN 2015**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux Elus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus. Le crédit a été ramené à 5 000 € pour 2015 compte-tenu des réalisations antérieures ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.

Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'Elu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'Elu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant) ;
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'Elu ;

- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances-Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2015, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'Elus ayant demandé à participer à une formation : 10,
- 13 formations différentes ont été suivies représentant 15,5 jours de présence pour un coût total de 3 229,88 €.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des Elus financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, prend acte de l'usage du droit à la formation des Elus.**

### **3-4 – SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DU POLE CULTUREL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Afin de financer le projet de construction du Pôle culturel, une consultation a été lancée auprès de 7 organismes bancaires. Deux réponses sont parvenues : celle de la Banque Postale et celle du Crédit Mutuel.

La consultation indiquait les attentes suivantes de la collectivité :

- Durée d'amortissement de 15 ans
- Taux fixe
- Phase de mobilisation d'une année

Au vu des deux propositions, la proposition du Crédit Mutuel a été retenue avec les conditions suivantes :

- Taux fixe de 1,85 %
- Frais de dossier de 2 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Monsieur Alexandre BRUNDO s'oppose à ce vote et rappelle qu'il était opposé à la construction de cet équipement. Il s'interroge également sur la participation au vote de Monsieur Xavier BROSSAUD, qui est lui-même salarié au sein du Crédit Mutuel. Pour des questions de conflit d'intérêt, il semble évident que Monsieur Xavier BROSSAUD ne devrait pas participer au vote selon Monsieur Alexandre BRUNDO. Monsieur Jean-Jacques KOGAN souligne que c'est avec le Crédit Mutuel que, par le passé la Collectivité, a le mieux travaillé et estime qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Monsieur Alexandre BRUNDO rappelle qu'il travaille pour le Crédit Agricole et sait parfaitement que dans des situations similaires, d'autres Conseillers ne participeraient pas au vote. Il poursuit en expliquant qu'il aurait été nécessaire d'informer les organismes bancaires que les offres seraient votées en séance ce soir afin de renégocier les taux. Une telle solution n'est pas envisageable, précise Monsieur Xavier BROSSAUD qui décide de ne pas prendre part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 26 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alexandre BRUNDO et Monsieur Benoît FOURAGE) décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel.**

Monsieur BERTIN souhaite que le Pôle culturel porte le nom de Monsieur Daniel CHATELLIER qui avait initié cet équipement utile et très attendu.

Départ de Monsieur Xavier BROSSAUD 22h35 procuration à Madame Catherine LEMOAL

#### **4) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE**

##### **4-1 – SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE NAVIGABLE : CONVENTION 2016 AVEC L'EDENN ; AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*

L'Erdre est une rivière navigable très fréquentée pour diverses activités nautiques légères (environ 15 000 usagers/an). Les proliférations de cyanobactéries ont fait l'objet d'un travail approfondi au début des années 2000, à la demande de l'Etat. Il a abouti à une procédure impliquant à l'époque la DDASS, Jeunesse et Sport, les Communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département, l'EDENN et les Clubs navigant sur l'Erdre (graduation des restrictions d'usages, choix des supports,...). Cette procédure donna satisfaction et a inspiré la gestion de ce même type de problème dans d'autres régions françaises. L'ARS (Agence Régionale de Santé) effectuait un suivi sanitaire de l'Erdre, concernant le risque toxique lié aux cyanobactéries pour les activités nautiques légères, selon les recommandations sanitaires en vigueur. L'information des pratiquants était assurée par l'ARS et toutes les informations étaient diffusées sur le site Internet de l'EDENN.

En 2013, l'ARS se retire du dispositif de surveillance, considérant que l'obligation réglementaire de suivre l'état sanitaire des cours d'eau, hors site de baignade, ne lui incombe pas.

L'article 38 du Règlement Particulier de Police de la navigation sur l'Erdre navigable, du 26 novembre 2014, stipule que la baignade est interdite dans l'Erdre sauf si une autorisation est délivrée par le Maire par voie d'arrêté municipal après avis du gestionnaire.

Il incombe donc aux Communes de Nantes, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, la Chapelle-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Petit Mars, Saint-Mars-du-Désert de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L.2212-2 CGCT « *La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ») et spéciale (article L.2213-29 CGCT « *Le Maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau* »). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, qui décline les instructions ministérielles.

Il apparaît donc cohérent, dans un but d'efficience, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des Collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, Syndicat Mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques. En effet, celui-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de

l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complètera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN, depuis 2005.

La convention est proposée entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de la Loire-Atlantique et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'EDENN assure le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux). L'EDENN diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte (validés par l'ARS) et les consignes (par e-mail et site Internet) aux Collectivités signataires de la convention et aux Clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par le Département de la Loire-Atlantique et les communes signataires de la convention, via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des Collectivités est établie à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour les Communes. Pour chaque Commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %. Les trois Communes de Nantes Métropole participent ainsi à 82 % de la charge financière induite, les 18 % restant étant répartis entre les 4 Communes de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Suite à une refonte du suivi sanitaire, afin de suivre les recommandations émises par la note d'information DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 et la note d'information DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-Eaux de baignade ; le coût annuel total est estimé à 25 128 € pour l'année 2016.

Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2016 à la charge de la collectivité serait de 971 €.

Collectivité	Taux de participation au budget	Montant indicatif 2016 (selon 1 <sup>ère</sup> estimation)
Conseil Départemental 44	50,00 %	12 564 €
Nantes	34,65 %	8 708 €
Carquefou	2,75 %	691 €
La Chapelle-sur-Erdre	3,40 %	854 €
Sucé-sur-Erdre	3,86 %	971 €
Saint-Mars-du-Désert	1,03 %	259 €
Petit Mars	1,29 %	323 €
Nort-sur-Erdre	3,02 %	758 €
Total	100 %	25 128 €

Monsieur Michel RIVRON estime que l'effort demandé aux Nantais, de 3 centimes, n'est pas comparable à celui demandé aux Sucéens de 13 centimes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **de valider les termes de la convention avec l'EDENN,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **5) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE**

### **5-1 – PROJET DE CLASSEMENT ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARTIES DE VOIRIES COMMUNALES SITUEES A LA MAHERE, LES AUBIERS, RUE DES PROTESTANTS, RUE DE LA PAPINIERE ET RUE DE LA BOSSELLE**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Par une délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de parties de voiries communales situées à La Mahère, Les Aubiers, rue des Protestants, rue de La Papinière et rue de La Bosselle.

- Pour le site de La Mahère, l'objectif consiste à échanger la parcelle communale F 1348 d'une surface de 25 m<sup>2</sup> contre la parcelle de M<sup>me</sup> LELOU, F 1346 d'une surface de 5 m<sup>2</sup>. M<sup>me</sup> LELOU verseront à la Commune une soulte. Le classement dans le domaine public de la parcelle F 1346 interviendra après l'échange de parcelles.
- Pour le site des Aubiers, l'objectif consiste à céder à l'Association Syndicale du lotissement (ASL) Les Aubiers la parcelle D 2704 d'une surface de 1 130 m<sup>2</sup>.
- Pour la rue des Protestants, l'objectif consiste à céder aux Consorts GARNIER la parcelle AB 827 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>.
- Pour les rues de La Papinière (D 2684) et de La Bosselle (AC 684), l'objectif consiste à intégrer ces parties de voies qui relevaient du domaine privé communal dans le Domaine Public Communal.

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 18 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> février 2016.

Au cours de cette enquête publique cinq observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique. Elles sont toutes favorables aux projets de classement/déclassement présentés.

Par ailleurs, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Daniel RICHARD a reçu une visite, la Porte-parole de la liste « Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre » qui a remis une note, annexée au registre d'enquête, dans laquelle les Elus du groupe s'interrogent sur le bien-fondé de la cession de la parcelle D 2704 à l'ASL du lotissement Les Aubiers. La liste « Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre » indique que dans une vision à long terme, cette parcelle de 1 100 m<sup>2</sup> située dans un secteur urbain près du Centre-ville, pourrait recevoir un équipement public.

Dans ses conclusions en date du 7 février 2016, Monsieur le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable sur ce projet de classement/déclassement.

En réponse à la note de la liste « Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre », la Commune précise que de nouvelles dispositions ont été prises par le Conseil Départemental et que le retrait de 25 mètres n'est plus exigé dès lors qu'il n'apparaît dans le Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Commune souhaite procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle sans la céder à l'Association Syndicale du lotissement (ASL) Les Aubiers afin d'engager une réflexion plus approfondie.



Monsieur Ronan LEPAGE s'interroge sur l'intérêt de changer le statut de la parcelle des Aubiers s'il n'y a pas de cession : Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise que le passage dans le domaine privé ne présage en rien de sa cession future ; cette parcelle restera bien dans le domaine privé de la Commune. Il est décidé de maintenir son déclassement car cela fragiliserait l'ensemble de l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve :**

- **Le déclassement du domaine public de la parcelle F 1348 située à La Mahère**
- **Le déclassement du domaine public de la parcelle D 2704 située aux Aubiers**
- **Le déclassement du domaine public de la parcelle AB 827 située rue des Protestants**
- **Le classement dans le domaine public de la parcelle D 2684 constitutive d'une partie de la rue de La Papinière**
- **Le classement dans le domaine public de la parcelle AC 684 constitutive d'une partie de la rue de La Bosselle**

**5-3 – PROJET DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX CONSORTS GARNIER**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Les Consorts GARNIER sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé Grande rue et rue des Protestants, et, cadastré AB numéros 669, 830, 831, 829, 832, 833 et 834.

Monsieur Sébastien JOLIVET et Madame Cécilia DELPECH se sont portés acquéreurs de la maison et d'une partie du jardin (parcelles cadastrées AB numéros 669, 830 et 831).

La Commune souhaite acquérir l'autre partie de la propriété cadastrée AB numéros 829, 832, 833 et 834 en vue d'agrandir un parking existant lequel est implanté sur les parcelles cadastrées AB numéros 345, 827 et 828.

L'accès véhicule à la maison acquise par Monsieur Sébastien JOLIVET et Madame Cécilia DELPECH s'effectue aujourd'hui par les parcelles cadastrées AB 833 et 834. En raison du projet d'acquisition de ces parcelles par la Commune, il convient d'aménager un nouvel accès pour desservir la maison qui sera positionné sur la parcelle cadastrée AB numéro 827, actuellement aménagée en parking.

Par une délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement du Domaine Public de parties de voiries communales situées à La Mahère, Les Aubiers, rue des Protestants, rue de la Papinière et rue de La Bosselle.

Par une délibération en date du 8 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du Domaine Public de la parcelle AB numéro 827 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> et située rue des Protestants.

Par un avis en date 14 décembre 2015, le service France Domaine a estimé la parcelle AB 827 à 6 600 €.

Considérant que les Consorts GARNIER cèdent la propriété cadastrée section AB numéros 829, 832, 833 et 834 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) qui en assure le portage foncier pour le compte de la Commune au prix de 100 € le m<sup>2</sup>, il est proposé, dans un objectif d'équité, de vendre la parcelle AB numéro 827 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> aux Consorts JOLIVET et DELPECH au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 900 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve la cession de la parcelle AB 827 aux Consorts JOLIVET et DELPECH aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

**5-4 - PROJET D'ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MADAME LELOU A LA MAHERE.**

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Madame Jessica LELOU, demeurant 10 ruelle du Coudray - La Mahère – 44240 – Sucé-sur-Erdre, envisage de réaliser une clôture en bordure de la ruelle du Coudray. Toutefois, la limite entre le Domaine Public et la propriété de Madame LELOU n'est pas rectiligne.

En effet, une partie du domaine public (25 m<sup>2</sup>) constitué par un accotement n'est plus utile dans sa totalité à la circulation des véhicules. Par ailleurs, une partie de la propriété (5 m<sup>2</sup>) de Madame LELOU est actuellement occupée par la voie.

En conséquence, afin d'établir une clôture rectiligne Madame LELOU a proposé de modifier cette limite. La rectification de cette limite a pour avantage de conserver, au droit de la propriété de Madame LELOU, une voie d'une largeur de 6 mètres en moyenne avec un accotement enherbé d'une largeur suffisante pour les piétons.

Monsieur Jean-Joseph LELOU demeurant 7 ruelle du Coudray – 44240 – Sucé-sur-Erdre, propriétaire de la parcelle riveraine F numéro 761 a indiqué dans un courrier en date du 5 février 2014 ne pas être opposé à la rectification de cette limite.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, Madame LELOU a proposé de réaliser l'échange suivant :

- Parcelle communale cadastrée section F numéro 1346 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée section F numéro 1348 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>.

Par une délibération en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de parties de voiries communales situées à La Mahère, Les Aubiers, rue des Protestants, rue de La Papinière et rue de La Bosselle.

Par une délibération en date du 8 mars 2016 le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle F numéro 1346 située à La Mahère.

Par un avis en date 4 janvier 2016 le service France Domaine a estimé la parcelle F 1348 à 2 000 € et la parcelle F 1346 à 180 €.

Le montant de la soulte versée par Madame LELOU s'élève donc à 1 820 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve l'échange de parcelles avec Madame LELOU aux conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.**

## 6) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

### 6-1 – MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : CONVENTION AVEC LE CENTRE VOILE AMITIE NATURE DE NANTES (CVAN) ; AUTORISATION DE SIGNATURE

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

La Commune est propriétaire depuis le 21 novembre 2011 de la Base nautique dite de Mazerolles après acquisition auprès de l'ASPTT Nantes précédent propriétaire/exploitant depuis 1979, année de construction des bâtiments constituant la Base.

L'ASPTT Nantes a décidé le 4 décembre 2015 la dissolution de sa section nautique avec une fin d'activité au 31 décembre 2015.

La Municipalité a exprimé sa volonté politique d'un maintien d'activités nautiques sur ce site et plus particulièrement des pratiques éducatives à destination des élèves des établissements scolaires. Elle a examiné les différentes solutions envisageables (création d'une association par d'anciens adhérents de l'ASPTT Nantes ou autres personnes ; intervention d'un club existant sur l'agglomération nantaise).

Le Centre Voile Amitié Nature (CVAN) de Nantes a contacté la Commune et présenté un projet de reprise des activités sur cette Base.

Le CVAN Nantes est un club nantais hébergé au Centre Nautique Nantais à La Jonelière. Fondé en 1969, il compte, à ce jour, 260 adhérents et 4 salariés.

Le CVAN Nantes propose une grande diversité d'activités pour tous les publics : initiation à la voile pour les élèves des écoles, école de voile à l'année, stages durant les vacances, école de sport, équipe compétition, pratique libre, handivoile, animations de club, accueil de groupes, ouverture aux lycées, collèges et entreprises,...

Le CVAN Nantes était partenaire de la section nautique de l'ASPTT Nantes depuis plus de 20 ans. Ce qui a permis la création et le développement en commun d'une école de sport planche à voile et l'organisation de différents événements nautiques sur la Base de Mazerolles.

Le projet de reprise des activités par le CVAN Nantes a retenu l'attention de la Municipalité car il présente les intérêts suivants :

- le CVAN Nantes est un club ancien et expérimenté ;
- il est affilié et reconnu (Fédération Française de Voile, Fédération Sportive et Gymnique du Travail, Fédération Française Handisport, Fédération Française Sport Adapté, Comité Olympique et Sportif) ;
- il est labellisé (Ecole Française de Voile, Promotion de La Voile Pour Tous, Label Handisports, Label Sport Adapté, Label Sport Santé) ;
- il est reconnu par les instances sportives (Fédération, Ligue, Comité Départemental) ;
- il est agréé : Jeunesse et Sports et Education Nationale ;
- le CVAN est un club structuré et disposant d'un encadrement technique qualifié ;
- le CVAN Nantes développe une vie associative ;
- le CVAN connaît la base nautique de Mazerolles (pratique de l'école de sport planche à voile, co-organisation d'événements nautiques).

Dans le cadre de sa politique de soutien financier et technique à la vie associative, la Commune a décidé de mettre à disposition des locaux dédiés aux activités du Centre Voile Amitié Nature de Nantes qui œuvre à l'organisation des pratiques nautiques.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Commune et l'occupant en ce qui concerne les modalités d'occupation et d'utilisation de la Base nautique de Mazerolles afin de favoriser le déroulement des activités nautiques de l'association et d'optimiser et sécuriser l'utilisation du dit-équipement.

La mise à disposition de la Base est prévue pour une durée de trois ans.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge en cas de stages de scolaires, quant à l'utilisation de la salle de convivialité avec le CVAN : Monsieur Didier BERTIN précise qu'une planification est bien prévue dans la convention, puisque les scolaires sont prioritaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**6-2 – REPRISE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA BASE DE MAZEROLLES  
PAR LE CVAN NANTES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASPTT  
NANTES LE CVAN NANTES ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION  
DU MATERIEL NAUTIQUE APPARTENANT A L'ASPTT NANTES :  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

L'ASPTT Nantes a décidé la dissolution de sa section nautique et l'arrêt total des activités de cette section au 31 décembre 2015.

En conséquence, l'ASPTT a souhaité céder l'ensemble de ses biens matériels stockés sur la Base de Mazerolles afin de réduire le déficit d'exploitation cumulé par la section depuis plusieurs années.

Le CVAN Nantes candidat à la reprise des activités nautiques sur la base ne disposant pas du potentiel de matériel nécessaire pour mener de front ses activités sur son site nantais et à Sucé-sur-Erdre, a demandé à disposer d'une partie du matériel, tout en précisant qu'il ne disposait pas des moyens financiers pour l'acquérir.

Les deux associations se sont entendues sur la définition d'un pack dit minimal de matériel nautique permettant le redémarrage des activités et, en particulier, de la voile éducative à destination des élèves des écoles.

Sous l'égide de la Commune, cette mise à disposition par l'ASPTT Nantes au bénéfice du CVAN Nantes est prévue à titre gracieux afin de favoriser la reprise des activités.

Une convention a été rédigée afin de définir les conditions de cette mise à disposition prévue jusqu'au 31 août 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve les dispositions de la convention qui concernent la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**6-3 – SUIVI DU PARC DE STATIONNEMENT DES BATEAUX/REMORQUES DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : CONVENTION AVEC LE CENTRE VOILE AMITIE NATURE DE NANTES (CVAN); AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

L'ASPTT Nantes a géré jusqu'au 31 décembre 2015 le parc de stationnement des bateaux et remorques appartenant à des particuliers et situé dans l'enceinte de la Base nautique de Mazerolles.

L'ASPTT Nantes ayant prononcé la dissolution de sa section nautique, la gestion de ce parc de stationnement a été reprise par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour des raisons de commodité et d'efficacité de suivi, la Commune souhaite confier l'accueil des usagers de ce parc de stationnement au Centre Voile Amitié Nature de Nantes (CVAN) qui bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Base nautique de Mazerolles et, à ce titre, pourra assurer une présence auprès des propriétaires particuliers usagers du parc de stationnement

Le CVAN Nantes sera chargé de représenter la Commune auprès des propriétaires dont les bateaux/remorques sont stationnés dans le parc situé dans l'enceinte de la propriété communale de la Base nautique. Cette représentation devra être assurée durant les périodes et horaires d'ouverture de la Base nautique par le CVAN Nantes.

Le CVAN Nantes est responsable de l'organisation du parc de stationnement dans le périmètre défini par la Commune.

Une convention a été rédigée pour préciser les modalités d'intervention de la Commune et du CVAN Nantes.

Il est prévu d'indemniser le CVAN pour sa mission de suivi à hauteur de 20 % du montant des droits de stationnement perçus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**6-4 – GESTION DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CVAN NANTES POUR LE REDEMARRAGE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

Le projet présenté par le CVAN Nantes pour la reprise des activités nautiques sur la Base nautique de Mazerolles prévoit le recrutement d'un Responsable Technique Qualifié pour exercer la fonction de Chef de Base.

L'intérêt majeur pour le CVAN de disposer d'un salarié sur le site est de permettre son ouverture à l'année et ainsi d'organiser et d'accueillir des activités de manière régulière. C'est aussi l'intérêt de la Commune de voir l'équipement dont elle est propriétaire pleinement ouvert et exploité au mieux de ses

capacités afin de satisfaire le plus grand nombre de pratiquants d'activités nautiques sur son territoire. C'est aussi un gage de sécurisation du site.

Le Chef de Base aura pour missions de gérer la base et ses équipements nautiques au quotidien mais aussi de prospecter afin de créer, maintenir et développer des activités ainsi que de favoriser la fréquentation du Club (adhésions).

La création d'un poste de ce type qui requiert de recruter un salarié qualifié représente un coût important pour une structure associative. Le CVAN Nantes ne dispose pas actuellement des ressources suffisantes pour le financer.

Si des pistes de mise en œuvre de prestations payantes sont envisagées telles que le développement de la voile scolaire, des propositions de stages, l'accueil de groupes, la location de matériels nautiques par exemple, il faudra du temps pour que cela se concrétise et que cela permette d'arriver, à minima, à l'équilibre budgétaire ; condition nécessaire pour ne pas mettre en péril le devenir du CVAN Nantes.

Le projet de budget présenté par le CVAN Nantes pour 2016 fait apparaître un besoin de financement d'environ 14 000 € au titre de l'activité voile scolaire à développer.

C'est pourquoi la Municipalité propose d'accompagner financièrement le CVAN Nantes dans la reprise et le développement des activités sur la Base de Mazerolles dans l'intérêt du Club et de la Commune.

Cet accompagnement doit se traduire par :

- un engagement de financement des activités de voile éducative scolaire à destination des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune ; cet engagement est valorisé à environ 10 000 € par année scolaire ;
- l'indemnisation du CVAN pour le suivi du parc de stationnement des bateaux et remorques ; cette indemnisation à hauteur de 20 % des redevances de stationnement perçues par la Commune sera, bien sûr, variable en fonction du nombre de stationnements accordés ; à titre d'exemple, pour 50 emplacements loués une recette annuelle totale de 11 250 € est attendue par la Commune soit une indemnisation en faveur du CVAN à hauteur de 2 250 € ;
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre pour 2016, laquelle, dans le cas d'espèce serait de 11 750 € ; ce montant évoluant, en moins ou en plus, en fonction des recettes constatées pour le parc de stationnement.

Le versement de la subvention est envisagé, dès la signature de la convention de mise à disposition de la base, à hauteur de 5 000 € puis un second versement de 2 500 € interviendrait au 31 août 2016 et enfin le solde au 31 décembre 2016.

Le versement complet de la subvention dépendra aussi du résultat du compte d'exploitation pour l'année 2016, s'il s'avérait que les recettes réelles constatées par le CVAN Nantes sont supérieures à celles budgétées.

Afin de suivre, au plus près, l'évolution de la situation financière des activités du CVAN sur la Base nautique de Mazerolles, des rencontres régulières devront être organisées entre la Commune et le Club.

Afin de donner le temps au CVAN de conforter et pérenniser son activité, l'accompagnement financier envisagé par la Municipalité est prévu sur une durée maximale de trois ans (2016, 2017, 2018) toujours, dans la mesure, où le besoin s'en ferait ressentir pour le Club.

En contrepartie de l'attribution de subvention, le CVAN devra s'engager à :

- développer une politique de recrutement d'adhérents, source de paiement de cotisations ;
- prospecter les écoles du territoire d'Erdre et Gesvres afin de proposer la pratique de la voile scolaire et de favoriser son développement ;
- proposer des activités génératrices de rentrées financières (stages, accueils, locations ...) ;
- rechercher toute autre forme de financement public au-delà de la seule Commune de Sucé-sur-Erdre ;
- mettre en place et développer des partenariats privés.

Monsieur Alexandre BRUNDO est gêné que les comptes présentés soient ceux de l'association CVAN : Monsieur le Maire répond que le CVAN prévoit une transparence complète de la Base ; il y aura un compte d'exploitation propre à la Base qui sera exploitable. La Commune veillera à ce que les comptes soient totalement transparents.

Monsieur Didier BERTIN souhaite savoir si le CVAN bénéficie du plan Voile de la ville de Nantes, ce que confirme Monsieur le Maire qui précise que la ville de Nantes s'est beaucoup intéressée aux discussions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés :**

- **approuve le principe d'une attribution de subvention exceptionnelle au CVAN Nantes**
- **délègue à Monsieur le Maire la détermination du montant de cette subvention au vu des comptes fournis par le CVAN Nantes ; le Conseil Municipal devant être tenu informé du montant final effectivement versé**

#### **6-5 – GESTION DU PARC A BATEAUX/REMORQUES DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : DETERMINATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

Le parc de stationnement de bateaux et de remorques est un espace non couvert situé dans l'enceinte de la Base nautique de Mazerolles. Il est désormais repris en régie par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce parc, d'une capacité maximale d'une centaine d'emplacements, est destiné à répondre aux attentes des particuliers, propriétaires de bateaux, souhaitant disposer d'un lieu de stationnement pour les bateaux et leurs remorques.

L'autorisation de stationnement aura pour contrepartie le paiement à la Commune d'une redevance mensuelle de 18,75 €, soit 225 € l'année.

Une dégressivité sera appliquée pour un second emplacement à hauteur de 15 € par mois, soit 180 € l'année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**6-6 – GESTION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DE LA BASE NAUTIQUE DE MAZEROLLES : DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

La Base nautique de Mazerolles dispose d'une salle de convivialité de 96 m<sup>2</sup> et d'une cuisine (liaison froide) de 35 m<sup>2</sup> qui peuvent être proposées à la location auprès de particuliers, associations et entreprises.

Une partie destinée à l'hébergement (27 couchages) existe au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment et pourra aussi être proposée à la location mais pas avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, des travaux de remise en état étant préalablement nécessaires.

Il convient donc de fixer les tarifs de location dédiés à cette mise à disposition et d'adopter un règlement d'utilisation précisant les conditions et consignes particulières liées à la location de ces locaux.

Il est envisagé 3 groupes de tarification (Associations Sucéennes, Particuliers et Entreprises, Groupes de voile accueillis par le CVAN Nantes) pour lesquels les modalités envisagées pour cette mise à disposition sont les suivantes :

Groupe 1 : Associations sucéennes :

La salle de convivialité pourra être mise à disposition des associations exclusivement sucéennes du lundi au jeudi (le lundi : 14-23h / le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 23h) pour des réunions ou des assemblées générales gratuitement 1 fois par an. Pour toute réunion suivie d'un repas qui nécessiterait l'utilisation de la cuisine et générerait des déchets, les associations sucéennes devront s'acquitter de 6.50 € (participation au tri sélectif) pour utiliser la salle.

Au-delà de la gratuité utilisée, la tarification sera celle des particuliers et entreprises.

Groupe 2 : Particuliers et Entreprises (semaine) :

Les particuliers et entreprises pourront louer la salle en semaine du lundi au vendredi (à la demi-journée, à la journée ou en soirée).

La location pendant la semaine du lundi au jeudi sera limitée à l'horaire de 23h ; toutefois celle-ci pourra être louée le vendredi soir jusqu'à 2h du matin moyennant un supplément de 30 €.

Groupe 3 : Particuliers et Entreprises (week-end) :

Deux formules week-end sont proposées pour les particuliers et les entreprises :

- du vendredi 17h au dimanche 18h (2 jours ½)
- du samedi 14h au dimanche 18h (2 jours)

Pour chaque location, une tarification spécifique sera proposée pour les particuliers et entreprises de la Commune et une autre pour les hors commune.

Le Personnel communal pourrait bénéficier de tarifs minorés (- 100 €) sur les 2 formules week-ends.

La partie hébergement pourra être louée ; un forfait nuitée de 200 € pour la première nuit sera appliqué quel que soit le nombre de lits occupés. Pour une seconde nuit, le coût supplémentaire sera de 100 €.



Un état des lieux entrant et sortant sera effectué par un agent communal de façon systématique, pour les locations faites aux particuliers et aux entreprises.

Pour toute location, une caution de 500 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant l'utilisateur des risques locatifs.

Toute réservation devra être confirmée par le versement d'arrhes de 100 € pour une location effectuée la semaine et de 200 € pour une location ayant lieu le week-end.

De plus, un tarif de 6,50 € par location est proposé concernant la participation au tri sélectif.

Enfin, un supplément ménage de 60 € sera facturé au réservataire s'il était constaté au moment de l'état des lieux sortant que les locaux ne sont pas rendus propres.

Groupe 4 : Réservations par le CVAN Nantes (sauf stages vacances, école de voile et voile scolaire)

Les groupes qui seraient accueillis par le CVAN pour pratiquer la voile, avec achat de prestation auprès du Club, pourront être amenés à utiliser la salle de convivialité pour y prendre des repas par exemple. Dans ce cas, la mise à disposition de la salle de convivialité serait fixée au tarif de 60 € la journée. L'utilisation de la partie hébergement serait proposée au tarif de 10 € la nuitée par personne.

L'ensemble des tarifs de location a été examiné par les Commissions Finances du 22 février et Vie Associative du 25 février ainsi que le règlement intérieur.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'interroge sur la pertinence d'accorder un tarif préférentiel aux agents de la Collectivité, ce qui conduira les Sucéens à payer pour les agents de la Commune. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un avantage en nature dont tout salarié pourrait bénéficier dans son entreprise.

Monsieur Didier BERTIN souhaite disposer en fin d'année d'un bilan relatif à l'usage des salles municipales, dont le nombre tend à augmenter.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés :**

- **approuve les tarifs de location de la salle de convivialité de la base nautique et de l'hébergement**
- **adopte le règlement d'utilisation de la salle**

## **7) TRAVAUX - ACHATS**

### **7-1 – POINT SUR LES OPERATIONS ET TRAVAUX EN COURS OU REALISES**

*Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL*

- Salle des fêtes de la Papinière : changement des menuiseries ;
- Base nautique de Mazerolles : peinture des façades extérieures ;
- Pôle culturel : avancée significative des travaux ;
- Clos de l'Erdre : absence de raccordement des eaux usés constaté, impliquant une nouvelle intervention de l'entreprise ;
- Clocher : dépôt de la croix.

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*

- Réseau d'assainissement :

Les travaux d'assainissement de 2015 se terminent. Trois reprises de fuites supplémentaires ont été effectuées (2 sur le lotissement Salvador Dali et une au niveau de la Mahère). Quelques mètres carrés d'enrobé ont été effectués dans le virage à côté du poste du Moulin de la Touche. La plus-value générale est estimée à plus ou moins 6 000 € sur un marché à 292 000 € TTC. Le travail de la société CHAUVIRE est plutôt satisfaisant et la réception des travaux se fera le lundi 14 mars. En 2016, est envisagé la reprise des fuites de l'Onglette, suite aux passages de caméras le 22 février dernier par la SAUR, dans le cadre du contrat d'affermage, afin de respecter le réseau très délicat dans ce secteur.

- Réalisation des travaux préconisés par la LPO :

Malgré le temps et la panne du broyeur, les travaux préconisés par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le cadre de la Convention Refuge, ont été réalisés (éclaircissement des sapins Douglas, arrachage des lauriers palmes, abattage des thuyas). Il reste des thuyas à enlever pour 2017. Un très gros travail a été réalisé par Solidarité Emploi (150h00) avec l'appui des services communaux.

Mise en œuvre d'une opération d'enlèvement des espèces exogènes (lauriers palme et thuya) et d'éclaircissement des douglas.

Chantier confié à l'Association intermédiaire Solidarités Emploi (150 h de travail pour 6 agents) sur une semaine et demie.

## **8) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES**

### **8-1 – MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES POUR DIVERSES ACTIVITÉS (ALSH, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, ACCUEIL DE LA PAUSE MÉRIDIANNE, ATELIERS ET ACTIVITÉS (A&A) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, la Municipalité envisage de maintenir le principe de tarification sur un taux d'effort de la façon suivante :

La restauration scolaire et pause méridienne :

Les tarifs restent les mêmes que pour l'année scolaire 2015/2016. Voici un exemple des tarifs :

- QF <500 : 1,28 € (prix plancher)
- QF 700 : 2,63 €
- QF 1200 : 4,66 €
- QF 1700 : 5,76 €
- QF >1700 : 5,96 € (prix plafond)

Pour les autres activités :

Le taux d'effort voté pour les tarifs des autres activités permettra une augmentation des tarifs d'environ 1% en fonction des QF.

Dans le détail :

- L'accueil périscolaire :

Le taux d'effort voté pour les tarifs du périscolaire 2016/2017 est de 0,000820 pour une 1/2 heure. Voici un exemple des tarifs :

- QF <500 : 0,19 € (prix plancher)
- QF 700 : 0,57 €
- QF 1200 : 0,98 €
- QF 1700 : 1,39 €
- QF >1700 : 1,41 € (prix plafond)

- Les A&A (ateliers et activités) :

Cette activité fait l'objet d'une tarification à la 1/2 heure et la Commune prend en charge 30 % de ce tarif pour toutes les écoles sucéennes. Le taux et le mode de calcul sont ceux de l'accueil périscolaire.

- QF <500 : 0,13 € (prix plancher)
- QF 700 : 0,40 €
- QF 1200 : 0,69 €
- QF 1700 : 0,98 €
- QF >1700 : 0,99 € (prix plafond)

- L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

L'accueil de loisirs est proposé aux enfants scolarisés sur la Commune pour les mercredis après-midi (de 14h à 19h). Le taux d'effort voté pour le tarif de la 1/2 journée d'ALSH est 0,005126.

- QF <500 : 1,36 € (prix plancher)
- QF 700 : 3,59 €
- QF 1200 : 6,15 €
- QF 1700 : 8,71 €
- QF >1700 : 8,72 € (prix plafond)

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne à la journée. Le calcul de la journée se fait de la façon suivante : 2 x 1/2 journée + repas. Pour exemple :

- QF <500 : 4,02 € (prix plancher)
- QF 700 : 9,81 €
- QF 1200 : 16,96 €
- QF 1700 : 23,19 €
- QF >1700 : 23,40 € (prix plafond)

- La Barak 'Ados :

Le service fonctionne soit la journée complète, soit l'après-midi.

Le taux d'effort voté pour le tarif de la 1/2 journée à la Barak 'Ados sans restauration est 0,003332.

- QF <500 : 1,26 € (prix plancher)
- QF 700 : 2,33 €
- QF 1200 : 4,00 €
- QF 1700 : 5,66 €
- QF >1700 : 8,49 € (prix plafond)

Pour la journée complète le calcul se fait de la façon suivante : 2 x ½ journée + 70% du prix du repas.

Pour exemple :

- QF <500 : 3,42 € (prix plancher)
- QF 700 : 6,51 €
- QF 1200 : 11,26 €
- QF 1700 : 15,36 €
- QF >1700 : 21,15 € (prix plafond)

Madame Mireille RINCE regrette que l'augmentation de 1% n'ait pas été modulée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés approuve les modifications proposées pour la tarification des services concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

### **8-2 – DÉTERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 8/11 ANS POUR L'ETE 2016**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Des escapades avec nuitées ont été organisées au cours de l'été 2015, sur le site de la base nautique de Mazerolles pour les enfants de 8 à 11 ans et il est envisagé de renouveler cette proposition en 2016.

La durée de 3 jours et 2 nuits sera maintenue : du lundi 11 au mercredi 13 juillet et du lundi 22 au mercredi 24 août (24 jeunes, 2 animateurs et 1 directeur par escapade).

Le coût réel par enfant s'élève à 112,92 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,066383.

Soit pour exemple :

- QF <500 : 25,23 € (prix plancher)
- QF 700 : 46,47 €
- QF 1200 : 79,66 €
- QF 1700 : 112,85 €
- QF >1700 : 112,92 € (prix plafond)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, adopte ces tarifs.**

### **8-3 – DÉTERMINATION DES TARIFS DES ESCAPADES 11/14 ANS POUR L'ÉTÉ 2016**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Pour l'été 2016, il est envisagé de proposer des escapades pour les jeunes de 11 à 14 ans.

La durée des escapades sera de 2 jours et 1 nuit : du jeudi 7 au vendredi 8 juillet et du lundi 29 au mardi 30 août (20 jeunes, 2 animateurs par escapade).

Le coût réel par adolescent s'élève à 86,85 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,051058.

Soit pour exemple :

- QF <500 : 19,40 € (prix plancher)
- QF 700 : 35,74 €
- QF 1200 : 61,27 €
- QF 1700 : 86,80 €
- QF >1700 : 86,85 € (prix plafond)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, adopte ces tarifs.**

#### **8-4 – DETERMINATION DES TARIFS DES CAMPS POUR L'ÉTÉ 2016**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Trois séjours d'été seront organisés par le secteur municipal Jeunesse et proposés aux familles avec une tarification calculée en fonction du coût réel du séjour :

Pour les jeunes de 11-14 ans :

Deux séjours seront proposés, du mardi 19 au vendredi 22 juillet et du lundi 25 au jeudi 28 juillet (12 jeunes, 2 animateurs par séjour).

Le coût réel par adolescent s'élève à 412,25 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,242357.

Soit pour exemple :

- QF <500 : 92,10 € (prix plancher)
- QF 700 : 169,65 €
- QF 1200 : 290,83 €
- QF 1700 : 412,01 €
- QF >1700 : 412,25 € (prix plafond)

Pour les jeunes de plus de 14 ans :

- Séjour sur l'initiative des jeunes
  - o un budget de 5000 €,
  - o 10 jeunes et 2 animateurs,

Le coût réel par jeune s'élève à 500 €.

La tarification envisagée est la suivante :

- le taux d'effort pour les familles sera de 0,293945.

Soit pour exemple :

- QF <500 : 111,70 € (prix plancher)
- QF 700 : 205,76 €
- QF 1200 : 352,73 €
- QF 1700 : 499,71 €
- QF >1700 : 500,00 € (prix plafond)

Madame Mireille RINCE regrette que l'avenir de la Maison des Jeunes ne soit pas abordé de manière plus claire par la Municipalité. Monsieur le Maire précise que c'est la raison pour laquelle Madame Anne DUPONT a été nommée Conseillère subdéléguée sur le secteur Jeunesse et rappelle également que les agents Guillaume CLARET et Nicolas SOMMET ont commencé une réflexion dont les fruits seront présentés en Commission et partagés avec les structures Jeunesse d'Erdre et Gesvres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés, approuve ces modalités de tarification pour les trois séjours d'été 2016 à destination des jeunes.**

#### **8-5 – PROJET D'EXTENSION DU RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAFLA) ET A L'ETAT (RESERVE PARLEMENTAIRE)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Relais Petite Enfance accueille de plus en plus d'Assistantes maternelles et les enfants qu'elles encadrent. Une liste d'attente existe aujourd'hui, ne permettant plus à celles-ci de participer chaque semaine aux temps d'animation développés par l'Educatrice de jeunes enfants. L'exiguïté des salles d'animation mais aussi le caractère peu adapté du bâtiment dans son ensemble, au regard du public accueilli, suppose une réflexion globale, intégrant dans une certaine mesure le Multi-accueil.

Il s'agira donc d'agrandir des salles d'activités (atelier et salle de jeux), de doter le Relais Petite Enfance d'un bureau permettant l'accueil des familles avec poussette, mais aussi d'un hall d'accueil : le Relais Petite Enfance pourrait ainsi passer d'une surface de 73 m<sup>2</sup> à 130 m<sup>2</sup>. La réorganisation des locaux pourrait aussi permettre de dédier une salle au personnel ce qui permettrait d'améliorer les conditions de travail des équipes dédiées à la Petite enfance (dont le Multi-accueil) passant la surface totale de la structure de 221 m<sup>2</sup> à 238 m<sup>2</sup>.

Ainsi, une réflexion a été menée par le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE), permettant d'établir un pré-programme, transmis à un architecte qui devra lancer des études en 2016 pour la réalisation d'un agrandissement du bâtiment L'Ile aux câlins en 2017. La somme de 10 000 € est prévue au budget 2016 au titre des études ; le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit la somme de 85 000 € au titre de l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix pour) de ses membres présents ou représentés approuve l'engagement dans cette démarche d'extension du Relais Petite Enfance, autorise Monsieur le Maire à lancer les études et travaux nécessaires et sollicite les subventions nécessaires auprès des organismes compétents**

## 9) INTERCOMMUNALITE

### **9-1 – Point d'information**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY*

Assemblée plénière (CCEG) : restitution de l'étude des représentations d'Erdre et Gesvres par les habitants de la Communauté de Communes : jeudi 10 mars 19 h Complexe des 100 sillons à Grandchamp-des-Fontaines.

Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : réunions publiques de lancement du PLUi et de la concertation à destination des habitants :
  - Le 15 mars à 19h à Nort-sur-Erdre (salle des Loisirs)
  - Le 21 mars à 19h à Treillières (salle Simone de Beauvoir)
  - Le 22 mars à 19h à Fay-de-Bretagne (salle Denise Grey)

Autres points

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### ● **Baux et contrats de location :**

- Un bail à ferme a été conclu le 10 octobre 2006 avec Monsieur. Christophe DUGAST, exploitant agricole, pour une parcelle cadastrée section E numéro 340 située au lieu-dit Le Perdrier ; l'entrée en jouissance étant fixée au 1er janvier 2006 pour prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce bail à ferme a été reconduit pour une durée de 9 années supplémentaires avec une entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant du loyer annuel est de 87,59 € par hectare. La superficie exploitée est de 57a.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante-trois minutes.



### **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

- **Divers :**

- ZAC Centre-ville :
  - Constitution d'un Comité Technique (Représentants de la Municipalité +SELA + Architecte conseil ZAC + Maîtrise d'œuvre ZAC)
  - Constitution du Comité de Pilotage (Elus + SELA + personnes non élues)

- **Agenda municipal :**

- Lundi 21 (et non plus le 14) mars 2016 : Commission des Finances (dont comptes administratifs 2015 et budgets primitifs 2016),
- Mardi 29 mars 2016 : Conseil Municipal (dont CA 2015 et BP 2016),
- Lundi 18 avril 2016 : Commission Finances,
- Mardi 3 mai 2016 : Conseil Municipal,
- Mardi 17 mai : Conseil municipal **privé** (schéma directeur des eaux pluviales et autres points),
- Lundi 13 juin 2016 : Commission Finances,
- Mardi 28 juin 2016 : Conseil Municipal,

*Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

- Samedi 19 et dimanche 20 mars : Salon du Livre Jeunesse, manifestation Erdre et Gesvres, (complexe de la Papinière),
- Samedi 19 mars 15 h : base nautique de Mazerolles ; signatures des conventions avec le CVAN Nantes et l'ASPTT Nantes,
- Mardi 22 et vendredi 25 mars : distribution de chocolats sur les marchés,
- Dimanche 27 mars : Chasse aux œufs (organisation municipale en partenariat avec Animations Sucéennes),
- Samedi 23 avril : *SOLID'ERDRE*
- Dimanche 8 mai : Cérémonie commémorative
- Du 31 mai au 28 aout : Exposition photo balade (Animations Sucéennes) ; Parc de la Mairie et Quais du port